

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ**

Lundi 13 janvier 2016

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, tenue ce lundi 13 janvier 2016, entre 19 h 30 et 20 h 20, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Conformément aux dispositions de la résolution numéro 188-12-15, du 7 décembre 2015 (volume 43, page 519), cette première séance de l'année 2016 se tient le deuxième mercredi de janvier.

Plus particulièrement, elle se tient un mercredi afin de permettre l'adoption des résolutions nécessaires au financement permanent du règlement d'emprunt numéro 334-15 et du refinancement des règlements d'emprunt numéros 306-10 et 307-10; puisque la première date qui était disponible auprès du ministère des Finances pour compléter cette procédure était celle du 13 janvier 2016.

---

**Ouverture de la réunion et vérification du quorum :**

---

En l'absence de monsieur le maire Michel Lemay, qui doit assister ce soir à la séance ordinaire du conseil municipal de la MRC de Maskinongé, cette séance est présidée par madame Sylvie Bournival, mairesse suppléante, qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Outre madame Bournival, sont également présents :

MM. Louis Roy, conseiller au siège numéro 1;  
Michel Bournival, conseiller au siège numéro 2;  
Mmes Lynda Chabot, conseillère au siège numéro 3;  
Geneviève St-Louis, conseillère au siège numéro 4;  
Paule Jacques, conseillère au siège numéro 5.

Monsieur Denis Gélinas, secrétaire-trésorier, assiste à la rencontre et fait fonction de secrétaire de la réunion.

Madame la mairesse suppléante constate que le quorum nécessaire à la tenue de la réunion est correctement constitué et que les délibérations peuvent commencer.

---

**Déclarations d'intérêts pécuniaires de monsieur Louis Roy, conseiller au siège numéro 1 et de madame Lynda Chabot, conseillère au siège numéro 3:**

---

Monsieur Louis Roy, qui a été élu conseiller au siège numéro 1 et madame Lynda Chabot, qui a été élue conseillère au siège numéro 3 lors de l'élection du 3 novembre 2013, profitent de l'occasion pour déposer séance tenante leur déclaration d'intérêts pécuniaires conformément, aux dispositions de l'article 358 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités.

Tous les membres du conseil ont maintenant procédé au dépôt de leur déclaration et le secrétaire-trésorier pourra confirmer le tout au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, comme le prévoit l'article 360.2 de la susdite loi.

---

## RÉSOLUTION NUMÉRO : 001-01-16

### Adoption de l'ordre du jour :

---

Madame la mairesse suppléante s'assure auprès des membres du conseil qu'ils ont été en mesure de prendre connaissance de l'ordre du jour suivant de la réunion, qui leur a été livré avec les autres documents nécessaires à la rencontre, jeudi le 9 janvier dernier.

Saint-Barnabé, 8 janvier 2016

Madame,  
Monsieur,

J'ai le plaisir de vous convoquer à la prochaine séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, qui se tiendra **mercredi le 13 janvier** prochain, à 19 h 30, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Conformément aux dispositions de la résolution numéro 188-12-15, relative au calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2016, cette première réunion de l'année se tiendra le deuxième mercredi du mois de janvier.

Malgré l'absence de réunion préparatoire à cette séance, nous avons préparé le projet d'ordre du jour suivant, que nous vous invitons à modifier si vous le jugez opportun.

### ORDRE DU JOUR

#### AFFAIRES COURANTES

1. Ouverture de la réunion et vérification du quorum ;
2. Présentation et adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption des procès-verbaux suivants :
  - a) séance ordinaire du 7 décembre 2015 ;
  - b) séance extraordinaire du 14 décembre 2015 (adoption du budget);
4. Présentation de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 7 décembre 2015 et le 13 janvier 2016 ;

#### FINANCES

5. Présentation et approbation des comptes ;
6. Acceptation de la proposition la plus basse présentée relativement au financement des règlements d'emprunt numéros 306-10, 307-10 et 334-15 ;

7. Adoption d'une résolution dans le but de modifier les règlements d'emprunt numéros 306-10, 307-10 et 334-15 ;

TRANSPORT

8. Approbation des plans et devis préparés par la firme Génicité inc. de Trois-Rivières et demande de soumissions publiques par appel d'offres fait conformément à l'article 935 du Code municipal pour la réalisation des travaux de réfection de voirie d'un tronçon du chemin du rang du Haut-Saint-Joseph;
9. Présentation pour adoption du règlement numéro 337-16 décrétant des travaux de réfection d'un tronçon du chemin du rang Haut-Saint-Joseph, comportant une dépense de 644 777 \$ et un emprunt n'excédant pas 644 777 \$ financés à même les sommes versées au fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques et, si ces sommes sont insuffisantes, à même le fonds général;
10. Demande adressée au député de Maskinongé à l'Assemblée nationale, monsieur Marc H. Plante, afin qu'il recommande l'attribution d'une aide financière à la Municipalité de Saint-Barnabé, dans le cadre du Programme d'amélioration du réseau routier, pour permettre la réalisation de travaux de réfection de voirie d'un tronçon de l'avenue de Saint-Thomas-de-Caxton et de la côte Léo-Ricard;
11. Demande adressée au ministère des Transports relativement au dépôt de garantie habituellement exigible pour les travaux que la Municipalité pourrait être appelée à effectuer dans l'emprise de toute voie de circulation dont la gestion d'entretien incombe à ce ministère;

AUTRES SUJETS

12. Adoption d'une résolution pour autoriser la vente de certains immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales et nomination d'un représentant municipal autorisé à enchérir et à acquérir au nom de la Municipalité les immeubles de son territoire qui seront mis en vente lors de la vente pour défaut de paiement des impôts fonciers, le 14 avril 2016;
13. Sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil :
  - a)
  - b)
  - c)
14. Questions diverses ;
15. Période de questions;
16. Clôture de la séance.

**Denis Gélinas**  
**Secrétaire-trésorier**  
**2016-01-08**

Elle leur demande par la suite si des nouveaux sujets doivent être inscrits au point numéro 13 de l'ordre du jour, sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil.

Un seul sujet sera inscrit sous ce point de l'ordre du jour et il concerne :

- a) motion de félicitations adressée à madame Lise Meunier pour sa nomination à la présidence de l'organisme Coup de pouce alimentaire de Yamachiche.

Suite à cet ajout, sur proposition de madame la conseillère Geneviève St-Louis, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival, il est résolu par ce conseil que l'ordre du jour de cette séance ordinaire du 13 janvier 2016 soit adopté et que le point numéro 14, questions diverses, demeure ouvert à d'autres sujets qui pourraient intéresser ce conseil en cours de réunion.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, madame la mairesse suppléante soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

#### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 002-01-16**

#### **Adoption des procès-verbaux suivants :**

- c) séance ordinaire du 7 décembre 2015 ;**
- d) séance extraordinaire du 14 décembre 2015 (adoption du budget);**

---

Madame Julie Bordeleau, secrétaire commis comptable, a complété la rédaction du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2015 où elle a agi à titre de secrétaire de la réunion.

Le document a été transmis électroniquement aux membres du conseil le 18 décembre dernier.

Pour sa part, le secrétaire-trésorier a complété la rédaction du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 14 décembre 2015 concernant l'adoption des prévisions budgétaires de l'exercice financier 2016.

Ce document a été mis électroniquement à la disposition des membres du conseil, jeudi le 15 décembre dernier.

Madame la mairesse suppléante demande aux membres du conseil présents s'ils ont été en mesure de prendre connaissance de ces deux documents et si ceux-ci, qui sont soumis pour adoption, sont conformes aux délibérations tenues ainsi qu'aux décisions qui ont été prises lors de ces réunions.

Tous affirment en avoir pris connaissance et les reconnaissent tout à fait conformes.

## EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par monsieur le conseiller Louis Roy, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil alors présents que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 décembre 2015 et de la séance extraordinaire tenue le 14 décembre 2015, concernant l'adoption des prévisions budgétaires 2016 et du programme triennal d'immobilisations pour les années 2016, 2017 et 2018, soient adoptés et signés par la mairesse suppléante et le secrétaire-trésorier sans aucun amendement.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, madame la mairesse suppléante soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

## RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

### **Présentation de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 7 décembre 2015 et le 13 janvier 2016 :**

---

Le secrétaire-trésorier présente aux membres du conseil municipal un résumé des différents documents reçus au cours du dernier mois. Cette présentation débute à 19 h 40.

---

### **Documents transmis par des ministères et organismes des gouvernements du Canada et du Québec :**

---

#### **Service Canada**

#### **Emplois d'été Canada 2016**

Le formulaire de présentation d'une demande de financement dans le cadre du Programme Emplois d'été Canada est disponible depuis décembre dernier pour les organismes sans but lucratif, les employeurs du secteur public et les petites entreprises comptants 50 employés ou moins qui désirent créer des emplois pour les étudiants de 15 à 30 ans.

La période de présentation des demandes est celle comprise entre le 4 janvier et le 26 février 2016.

Tel que discuté lors d'une rencontre précédente, le conseil municipal désire présenter une demande dans le cadre de ce Programme afin d'embaucher un(e) étudiant(e) dont les fonctions consisteraient à participer à l'organisation d'activités de sports et de loisirs et à assurer une surveillance des installations sportives et de loisirs pendant les périodes d'accessibilité.

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 003-01-16**

**Présentation d'une demande d'assistance financière dans le cadre du Programme Emplois d'été Canada 2016:**

---

Sur proposition de madame la conseillère Lynda Chabot, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé accepte la responsabilité du projet présenté dans le cadre du Programme Emplois d'été Canada 2016, du gouvernement du Canada et prévoyant l'embauche d'un(e) étudiant(e) dans le cadre de cette mesure.

Que monsieur Denis Gélinas, secrétaire-trésorier de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé, soit autorisé au nom du conseil municipal à signer tout document officiel concernant le projet.

Que la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé s'engage par son représentant à couvrir tout coût dépassant la contribution allouée par le gouvernement du Canada dans l'éventualité où le projet soumis serait subventionné.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, madame la mairesse suppléante soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

**RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire**

**Programme PRECO**

Notre Municipalité a reçu le paiement d'une autre partie de l'aide financière accordée dans le cadre du Programme de renouvellement des conduites d'eau potable et d'eaux usées (PRECO) à l'égard du projet numéro 231 733, qui a permis en 2009 le remplacement d'une conduite d'aqueduc sur une longueur de 2 605 mètres sur le boulevard Trudel (route 153) et le chemin de la Grande-Rivière.

Le paiement totalise 39 150 \$, soit 33 311 \$ en capital et 5 839 \$ pour les intérêts, ce qui représente le sixième versement de l'aide financière totale de 391 500 \$ de la part du gouvernement du Québec à l'égard de ce projet. L'emprunt admissible effectué en 2009, au taux de 3,2830% était de 345 500 \$ et a fait l'objet d'un refinancement en 2014 au taux moyen de 2,85922 %. Cet emprunt viendra à échéance le 22 décembre 2019.

### Programme d'aide aux personnes âgées pour le paiement des taxes municipales

En mars 2015, le gouvernement du Québec a annoncé la mise en place d'un programme gouvernemental d'aide aux aînés pour le paiement des taxes municipales.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les municipalités sont tenues d'informer les propriétaires d'une unité d'évaluation résidentielle, lorsqu'elles leurs transmettront leur compte de taxes, du montant de subvention auquel ils pourraient avoir droit en raison d'une augmentation de la valeur de leur immeuble qui dépasse de 7,5 % ou plus la moyenne de la municipalité pour les immeubles résidentiels.

Afin de permettre l'implantation de cette mesure, le ministère offre à toutes les municipalités du Québec une aide financière représentant 1 \$ par logement admissible ou un minimum de 500 \$ par municipalité et un montant maximum de 76 400 \$.

Au nom du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, le ministère des Finances a procédé à un dépôt bancaire de 500 \$ en guise de paiement de cette aide pour notre Municipalité.

Le personnel de la Municipalité travaille actuellement à mettre en place les mesures nécessaires pour assurer le suivi de ce programme auprès de la population.

### Ministère Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

#### Programme de redistribution des redevances

La Municipalité a reçu un montant de 9 155,09 \$ dans le cadre du Programme de redistribution aux municipalités des redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles.

Cette subvention a été calculée sur la base d'un montant équivalent à 85 % des redevances régulières et 33 % des redevances supplémentaires perçues à l'égard des matières résiduelles éliminées entre le 1<sup>er</sup> octobre 2014 et le 30 septembre 2015, pour un total provincial représentant 68,9 millions de dollars.

Les redevances sont redistribuées à 40 % au prorata de la population et 60 % selon la performance des municipalités quant à l'élimination des matières résiduelles résidentielles.

En ce qui concerne la partie liée à la performance, notre Municipalité est pénalisée à cet égard, puisque la quantité moyenne per capita de matières résiduelles éliminées est de 448 kilos par année pour cette période alors que la moyenne provinciale pour notre catégorie est de 394.

Le ministère a fourni le détail du calcul de la subvention en question.

La population de Saint-Barnabé sera sensibilisée à l'importance de réduire la quantité des matières résiduelles enfouies, par le biais d'un communiqué en ce sens qui pourra être publié dans une prochaine édition à paraître du bulletin municipal « l'Éclaireur ».

## Demande de mise à jour de la déclaration de l'exploitant

Madame Julie Abbott, inspectrice au secteur municipal du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, a fait parvenir une copie du formulaire requis pour procéder à la mise à jour de notre déclaration d'exploitant, comme exigé par l'article 10.1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable.

Reçu le 7 janvier dernier, une copie du document a été préparée le même jour à l'intention du coordonnateur des travaux municipaux afin que notre Municipalité puisse se conformer à cette procédure dans le délai imparti, dont la date limite est fixée au 26 février 2016.

## **Ministère des Transports du Québec**

### Sécurité en zone scolaire

Pour faire suite à la résolution numéro 102-06-14 du conseil municipal de Saint-Barnabé, adoptée le 2 juin 2014 (volume 42, page 302) et à une rencontre tenue le 5 novembre 2015 entre des représentants du ministère des Transports et de la Municipalité concernant divers aspects de sécurité à l'intérieur de la zone scolaire située sur la rue Saint-Joseph, le directeur régional du ministère des Transports, monsieur Carl Bélanger, a fait connaître la position de son ministère à l'égard de ce dossier.

Concernant le marquage d'un passage piétonnier sur la chaussée entre le stationnement de l'église paroissiale et celui de l'école primaire, le ministère ne pourra pas donner suite à cette demande si la Municipalité ne procède pas d'abord à l'embauche d'un brigadier scolaire.

Dans sa lettre du 17 décembre, monsieur Bélanger souligne qu'il serait important que la Municipalité assure en priorité, tôt le matin, le déneigement des trottoirs avant le passage des élèves sur les parcours qu'ils empruntent.

En ce qui a trait à l'abaissement de la limite de vitesse de 50 km/m à 30 km/h, la courte distance sur laquelle s'appliquerait cette limitation rendrait difficile son application par la Sûreté du Québec.

Par ailleurs, une étude de trafic réalisée dans ce secteur démontre que la limite actuellement permise de 50 km/h est généralement respectée.

En terminant, monsieur Bélanger indique que le ministère apportera certaines modifications concernant la localisation de certains panneaux de la zone scolaire. Toutefois, la Municipalité devra elle-même procéder à la relocalisation du panneau situé à l'intersection des rues Duguay et Saint-Joseph, indiquant la présence des services municipaux. Le coordonnateur des travaux municipaux fera le nécessaire dès que la température le permettra.

## **Société d'habitation du Québec**

### Prévisions budgétaires 2016 de l'office d'habitation

Le directeur du Suivi des communications à la Société d'habitation du Québec, monsieur Jean Beaudoin, a fait parvenir le rapport d'approbation du budget de l'office d'habitation de Saint-Barnabé pour l'année 2016.



Le document prévoit un déficit d'exploitation de 44 577 \$, partagé entre la Société d'habitation et la Municipalité de la façon suivante :

SHQ – 90 % ou 40 199 \$  
Municipalité – 10 % ou 4 458 \$

Lorsque le document aura été approuvé par l'office d'habitation, il sera à nouveau transmis à la Municipalité pour approbation.

### **Monsieur Marc H. Plante, député de Maskinongé**

#### **Rencontre**

C'est au cours des prochaines semaines qu'aura lieu une rencontre entre les membres du conseil municipal et le député de Maskinongé à l'Assemblée nationale du Québec, monsieur Marc H. Plante.

Monsieur Plante a fait connaître le 11 janvier dernier les différentes dates où il est disponible pour la tenue de cette rencontre.

Cette rencontre se tiendra ici-même à l'hôtel de ville et aura pour but de discuter des divers dossiers prioritaires pour notre Municipalité et à l'égard desquels une intervention de notre député est souhaitée.

La date choisie parmi celles disponibles est le vendredi 4 mars prochain, en avant-midi. Le secrétaire-trésorier confirmera le tout aux membres du conseil lorsque la date et l'heure auront été confirmées par la représentante de monsieur Plante.

---

#### **Documents transmis par des organismes municipaux ou autres :**

---

#### **Municipalité régionale de comté de Maskinongé**

Les documents suivants ont été reçus des différents services de la MRC de Maskinongé au cours du dernier mois.

- ✓ Une copie certifiée conforme du règlement du numéro 243-15 relatif aux modalités de répartition des quotes-parts découlant des prévisions budgétaires de l'exercice financier 2016 de la MRC de Maskinongé. Le secrétaire-trésorier a procédé à l'affichage de l'avis public requis le 15 décembre 2015.
- ✓ Rapport et remise des amendes perçues par la Cour municipale pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2015 et le paiement d'un montant de 149 \$ représentant le total des amendes perçues au cours de cette période.
- ✓ Documents relatifs au projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé dans le but d'accorder une dérogation aux normes relatives aux zones inondables à la Ville de Louiseville. Le secrétaire-trésorier a procédé à l'affichage de l'avis public requis le 15 décembre 2015.

- ✓ Document présentant les grandes lignes des prévisions budgétaires de la MRC de Maskinongé pour l'année 2016. Le document a été transmis électroniquement à tous les membres du conseil le 14 décembre 2015.
- ✓ Document indiquant la nature des modifications que devront apporter certaines municipalités, dont la nôtre, à leur plan et règlements d'urbanisme. Reçu le 18 décembre 2015, une copie a été préparée le même jour à l'intention de monsieur Mathieu Pronovost, responsable de l'urbanisme, afin d'y donner suite.
- ✓ Toutes les informations ainsi que les documents requis pour la présentation d'une demande d'assistance financière dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie (PSPS). La date limite pour la présentation d'une demande est le 19 février 2016. Notre Municipalité pourrait recevoir un montant de 12 644,41 \$ dès cette année. Tous les membres du conseil ont reçu une copie électronique du document le 21 décembre dernier. Le sujet fera l'objet de discussions lors de la prochaine séance du conseil.

### **Mutuelle des municipalités du Québec**

#### **Formations MMQ 2016**

La présidente directrice générale de la Mutuelle des municipalités du Québec, madame Linda Daoust, a fait parvenir un exemplaire des diverses formations prévues en 2016.

Offertes gratuitement dans diverses régions du Québec, ces formations porteront sur l'urbanisme et l'environnement, les sports et loisirs et la sécurité incendie et des lieux.

Une copie du calendrier a été préparée à l'intention des membres du conseil.

### **Dessureault CPA et associés inc.**

#### **Rapport d'audit – PIQM 525387**

Monsieur Michel Dessureault de la firme Dessureault CPA et associés inc., comptables professionnels agréés, a déposé le rapport d'audit relatif à l'aide financière accordée à la Municipalité dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités, concernant les travaux d'aqueduc et de réfection de voirie réalisés en 2015 sur le chemin de la Grande-Rivière.

Tous les documents ont été déposés électroniquement auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour analyse le 8 janvier dernier.

### **Service d'incendie**

#### **Rapport de monsieur le maire concernant une rencontre le 24 décembre 2015**

Avant le début de la présente séance et son départ pour la MRC de Maskinongé, monsieur le maire Michel Lemay a rencontré les membres du conseil pour leur faire part d'une rencontre tenue le 24 décembre dernier, qu'il a lui-même convoquée et à laquelle ont pris part le directeur par intérim du Service d'incendie, monsieur Martin Milette ainsi que le secrétaire-trésorier, monsieur Denis Gélinas.

Les sujets traités lors de la rencontre ont été les suivants :

Puisque le maire doit régulièrement répondre aux questions des médias et de la population concernant divers événements qui se produisent sur le territoire de la municipalité, il demande à être informé dans le meilleur délai, de toute intervention, incluant les fausses alarmes, lorsque le Service d'incendie est appelé à intervenir. En cas d'absence, un message peut être laissé sur sa boîte vocale.

Le deuxième sujet concerne les prévisions budgétaires 2016 du Service d'incendie. Monsieur le maire précise que toutes les demandes présentées par le directeur par intérim du Service ont été acceptées. Une vérification effectuée lors de la rencontre a toutefois permis de constater qu'un montant de 1 700 \$ a été retranché concernant l'acquisition des biens et services requis pour les séances d'entraînement impliquant des véhicules accidentés.

Toutefois, un rappel des discussions menées lors de la rencontre du 21 novembre 2015 des membres du conseil pour l'élaboration des prévisions budgétaires de la municipalité a permis de préciser les motifs du retrait de ce montant, puisque les membres du conseil avaient alors jugé qu'une partie de cette séance d'entraînement pouvait être compensée par la participation des membres de la brigade à l'événement « Super 4 x 4 » qui se tient généralement sur le territoire de la municipalité pendant le week-end de la Fête du travail.

Finalement, il fut question de la demande présentée par monsieur Andrew Duhaime concernant le bris d'une lentille de ses lunettes lors d'une intervention survenue le 22 décembre 2015 à la suite d'un accident automobile sur le chemin du 2<sup>e</sup> Rang à Saint-Barnabé.

Le rapport d'événement préparé monsieur Milette est d'ailleurs présenté aux membres du conseil séance tenante.

#### Réclamation de monsieur Andrew Duhaime

---

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 004-01-16**

**Pour autoriser le remboursement des frais occasionnés par le remplacement d'une lentille de lunettes appartenant à monsieur Andrew Duhaime, endommagée dans le cadre d'une intervention du Service d'incendie :**

---

Le 22 décembre dernier, monsieur Andrew Duhaime, pompier volontaire de la municipalité, a été appelé à intervenir sur les lieux d'un accident de la circulation survenu sur le chemin du 2<sup>e</sup> Rang.

Lors de l'intervention, une des lentilles de lunettes de monsieur Duhaime a été endommagée à ce point qu'elle doit être remplacée.

Dans un rapport d'incident daté du 22 décembre 2015 et signé conjointement par le directeur du Service d'incendie par intérim, monsieur Martin Milette ainsi que monsieur Duhaime, ce dernier demande le remplacement de la lentille en question.

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par monsieur le conseiller Louis Roy, il est résolu que ce conseil autorise le secrétaire-trésorier à rembourser à monsieur Andrew Duhaime les coûts payés par lui pour le remplacement de la lentille de ses lunettes, endommagée lors de l'intervention du 22 décembre 2015.

Que le paiement sera effectué sur présentation de la facture émise à la suite du remplacement de la lentille.

Que cette dépense sera payée par les activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « sécurité publique », à l'activité « protection contre l'incendie », sous l'objet « frais médicaux » (02.220.00.429).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, madame la mairesse suppléante soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **Achat d'une chaise et d'un bureau**

Monsieur Martin Milette, directeur du Service d'incendie par intérim, demande l'achat d'une chaise et d'un bureau pour remplacer ceux qui se trouvent actuellement dans l'un des deux bureaux de la caserne.

La dépense prévue est d'environ 450 \$, taxes incluses.

Les membres du conseil reportent les discussions sur cette demande à la prochaine séance de travail qui se tiendra au cours du présent mois de janvier.

#### **Comité de la bibliothèque**

##### **Rapport financier 2015**

Madame Myriam Bergeron, coordonnatrice de notre bibliothèque municipale, a fait parvenir un rapport financier des activités de cet organisme pour l'année 2015.

Le document fait état de revenus totalisant 3 500,00 \$ et de dépenses au montant de 3 548,03 \$ ; laissant un déficit d'opération de 48,03 \$.

#### **Réseau Biblio du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie**

##### **Projet Mission Qualité**

La directrice générale du Réseau Biblio du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie, madame France René, a fait parvenir un document d'information concernant le Programme Mission qui vise à favoriser, conjointement avec les directions régionales du Réseau Biblio et le ministère de la Culture et des Communications, l'octroi d'une aide financière pour la mise en œuvre les différents besoins en aménagement de moins de 200 000 \$ des bibliothèques membres du Réseau.

Dans le courriel daté du 17 décembre 2015, madame René indique que les nouvelles balises du Programme font en sorte que seules les municipalités ayant un indice de richesse foncière de 75 ou moins pourront en bénéficier.

Actuellement, l'indice de richesse foncière de la Municipalité est de 95.

#### Nomination des représentants officiels 2016

---

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 005-01-16**

#### **Confirmation ou nomination des délégués officiels de notre municipalité pour l'année 2016:**

---

CONSIDÉRANT la convention de services intervenue le 10 septembre 2002 entre notre municipalité et le Réseau Biblio du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie ayant trait à l'opération de la bibliothèque de notre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'article 12 de cette convention prévoit les nominations d'un(e) répondant(e) et d'un(e) coordonnateur (trice) de la bibliothèque municipale, à titre de personnes déléguées par la Municipalité auprès du Réseau Biblio du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie et dont les responsabilités sont plus amplement décrites au susdit article;

CONSIDÉRANT QUE ces nominations doivent être effectives à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016;

CONSIDÉRANT QUE madame la conseillère Sylvie Bournival agit à titre de conseillère responsable de l'activité – loisirs – au sein de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE madame Myriam Bergeron agit présentement à titre de coordonnatrice de la bibliothèque et qu'elle accepte de voir son mandat prolongé pour une année supplémentaire.

#### **EN CONSÉQUENCE**

Sur proposition de madame la conseillère Lynda Chabot, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu à l'unanimité des membres de ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que madame la conseillère Sylvie Bournival est nommée répondante de la Municipalité, au sens de l'article 12 de la convention de services intervenue entre notre municipalité et le Centre régional de services à la bibliothèque publique Mauricie – Bois-Franc – Lanaudière Inc.

Que madame Myriam Bergeron est pour sa part nommée coordonnatrice de la bibliothèque, suivant les dispositions du même article.

En plus de voir au bon fonctionnement des activités reliées à l'administration et à l'opération de la bibliothèque municipale, ces personnes devront représenter notre Municipalité lors de l'assemblée générale annuelle du Réseau Biblio du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie. - ainsi qu'aux autres rencontres initiées de temps à autre à leur intention par le centre.

Que les frais engagés par elles lors de leur participation à ces activités leur seront remboursés conformément aux dispositions du règlement 294-09, qui porte sur le remboursement de certaines dépenses aux membres du conseil et aux fonctionnaires municipaux.

Que la présente résolution abroge et remplace la résolution numéro 005-01-15, du 12 janvier 2015 (volume 43, page 196).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, madame la mairesse suppléante soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

## **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **Commission Scolaire de l'Énergie**

#### **Plan stratégique 2016-2019**

La Commission Scolaire de l'Énergie a fait parvenir son projet de plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles pour les années 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019.

D'une capacité d'accueil de 75 élèves, l'école Notre-Dame-de-la-Joie, située au 801 rue Saint-Joseph, devrait accueillir le nombre suivant d'élèves au cours des trois prochaines années scolaires :

2016-2017 : 47

2017-2018 : 48

2018-2019 : 57

Ce plan nous est transmis annuellement par la Commission scolaire, conformément aux dispositions de l'article 211 de la Loi sur l'instruction publique.

Celui-ci fait actuellement l'objet d'une consultation et sera adopté par le conseil des commissaires lors de sa séance du 26 janvier 2016. La date limite pour soumettre des observations à son égard est fixée au 18 janvier.

Tous les membres du conseil ont obtenu une version électronique du document le 17 décembre dernier.

---

### **Autres documents :**

---

Les autres documents reçus au cours du dernier mois sont :

- Madame Cindy Provencher de l'organisme des Bassins versants des rivières du Loup et des Yamachiche a confirmé le dépôt de projet de nettoyage du cours d'eau de la Fabrique dans le cadre du Programme Action Alcoa. La portion du cours d'eau faisant l'objet de la demande est localisée entre le ponceau qui se trouve dans le secteur nord du chemin de la Grande-Rivière (côté amont) et celui qui traverse la rue Pellerin (côté aval). Le conseil municipal a approuvé ce projet en vertu de sa résolution numéro 136-09-15, du 8 septembre 2015 (volume 43, page 407).
- Monsieur Michel Morissette, conseiller en loisir et en sport à l'Unité régionale de loisir et de sport de la Mauricie concernant une demande de fournitures de services pour la tenue d'une activité de biathlon sur le terrain des loisirs de notre municipalité. L'activité aura une durée de 8 semaines à compter du 20 janvier prochain. Les services demandés concernent l'entreposage sécuritaire des équipements de ski de fond à l'intérieur du centre communautaire et l'éclairage du terrain de baseball, puisque l'activité se tiendra en soirée.
- La Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Maskinongé tiendra la 28<sup>ième</sup> *Soirée des Sommes Desjardins* le 23 avril prochain à l'école secondaire l'Escale de Louiseville. Tous les membres du conseil ont reçu une copie du document d'information le 8 janvier dernier. Les membres du conseil municipal décideront lors de la prochaine séance s'ils entendent participer à l'événement et remettre un « sommet » à une entreprise qui s'est illustrée dans notre municipalité, dans la catégorie « *Bâtisseur* ».
- Campagne annuelle de levée de fonds de L'Association de paralysie cérébrale régions Mauricie et Centre-du-Québec. Le conseil municipal n'entend pas souscrire à cette demande.
- La Fédération canadienne des municipalités invite la Municipalité de Saint-Barnabé à joindre ses rangs. Pour l'année 2016-2017, les frais de cotisation sont fixés à 308,01 \$. Le conseil municipal ne désire pas adhérer à cette association.
- La Table de concertation du mouvement des femmes de la Mauricie invite les conseillères municipales à participer à une rencontre d'échange et de discussions sur les enjeux en tant que femmes sur les lieux décisionnels de la Mauricie. La rencontre se tiendra le 21 janvier prochain, à compter de 17 h à la Microbrasserie le Temps d'une pinte à Trois-Rivières. Notre Municipalité ne sera pas représentée lors de l'événement.

- Le Centre des femmes l'Héritage de Louiseville demande la collaboration de notre Municipalité afin de l'aider à diffuser sa programmation d'activités hiver-printemps 2016. Le document pourra être numérisé et publié lors de la parution du prochain bulletin municipal l'Éclaireur.
- Le président de la campagne de levée de fonds 2015 de Centraide Mauricie, monsieur Denis Gélinas, a fait parvenir une lettre de remerciements à la Municipalité pour le don de 50 \$.

=====

Le secrétaire-trésorier complète la présentation de la correspondance à 19 h 55. Tous les documents présentés demeurent disponibles pour consultation au bureau municipal, à l'exception de ceux dont la diffusion pourrait être limitée en vertu de l'application de certaines dispositions de la Loi sur l'accès aux documents.

---

### Présentation et approbation des comptes :

---

Le secrétaire-trésorier soumet les différentes listes de comptes pour approbation par les membres du conseil municipal.

La première liste a trait aux dépôts salaires qui ont été émis au cours du mois de décembre 2015, dont le paiement est autorisé en vertu des dispositions du règlement numéro 217-97, du 7 juillet 1997 :

Numéro Chèque/ Dépôt	Numéro de l'employé	Salaire net	Date du dépôt
509028	02-01	771,40 \$	5 décembre 2015
509029	02-19	427,15 \$	5 décembre 2015
509030	02-20	130,53 \$	5 décembre 2015
509031	04-07	492,00 \$	5 décembre 2015
509032	04-10	484,91 \$	5 décembre 2015
509033	06-06	729,84 \$	5 décembre 2015
509034	03-36	47,66 \$	Incendie
509035	03-41	60,37 \$	Incendie
509036	03-53	39,09 \$	Incendie
509037	03-57	20,24 \$	Incendie
509038	03-58	48,23 \$	Incendie
509039	03-59	67,66 \$	Incendie
509040	03-60	89,36 \$	Incendie
509041	03-61	54,51 \$	Incendie
509042	03-62	54,51 \$	Incendie
509043	03-63	108,02 \$	Incendie
509044	03-66	48,23 \$	Incendie
509045	07-22	166,38 \$	5 décembre 2015
509046	02-01	771,42 \$	12 décembre 2015
509047	02-19	428,18 \$	12 décembre 2015
509048	02-20	130,53 \$	12 décembre 2015
509049	04-07	492,05 \$	12 décembre 2015



Numéro Chèque/ Dépôt	Numéro de l'employé	Salaire net	Date du dépôt
509050	04-10	22,98 \$	12 décembre 2015
509051	06-06	729,87 \$	12 décembre 2015
509052	07-20	38,18 \$	12 décembre 2015
509053	07-22	172,64 \$	12 décembre 2015
509054	03-41	46,99 \$	Incendie
509055	03-61	106,96 \$	Incendie
509056	03-63	54,77 \$	Incendie
509057	03-67	48,23 \$	Incendie
509058	02-19	271,06 \$	12 décembre 2015
509059	02-19	438,40 \$	12 décembre 2015
509061	02-01	813,08 \$	19 décembre 2015
509062	02-19	425,09 \$	19 décembre 2015
509063	02-20	130,53 \$	19 décembre 2015
509064	04-01	Annulé	19 décembre 2015
509065	04-07	492,05 \$	19 décembre 2015
509066	04-10	22,99 \$	19 décembre 2015
509067	06-06	729,87 \$	19 décembre 2015
509068	07-20	57,27 \$	19 décembre 2015
509069	07-22	216,49 \$	19 décembre 2015
509070	02-01	771,42 \$	26 décembre 2015
509071	02-19	421,89 \$	26 décembre 2015
509072	04-01	Annulé	26 décembre 2015
509073	04-07	521,13 \$	26 décembre 2015
509074	04-10	22,98 \$	26 décembre 2015
509075	02-20	130,53 \$	26 décembre 2015
509076	06-06	695,41 \$	26 décembre 2015
509077	02-01	Annulé	26 décembre 2015
509078	06-06	Annulé	26 décembre 2015
509079	02-01	1 810,59 \$	26 décembre 2015
509080	06-06	520,64 \$	26 décembre 2015
509081	04-01	83,82 \$	26 décembre 2015
509082	04-01	100,01 \$	26 décembre 2015
509083	02-20	306,43 \$	26 décembre 2015
<b>TOTAL</b>		<b>15 864.57 \$</b>	

La seconde concerne les chèques qui ont été émis entre le 8 décembre 2015 et le 13 janvier 2016, en vertu de résolutions adoptées le ou avant le 7 décembre 2015, ou en vertu des dispositions du règlement numéro 217-97.

Numéro chèque	Bénéficiaire / Fournisseur	Montant
13791	Grégoire Héroux	371,28 \$
13792	Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie	1 354,93 \$
13793	Bell mobilité cellulaire	53,93 \$
13794	Hydro-Québec	47,65 \$
13795	Télus	42,95 \$
13796	Desjardins Sécurité financière	1 887,74 \$
13797	Syndicat régional des employés	177,08 \$
13798	ANNULÉ	0,00 \$

13799	Ministre du Revenu du Québec / C.D.O.M	5 866,44 \$
13800	Receveur général du Canada	133,02 \$
13801	Receveur général du Canada / C.D.O.M	2 340,16 \$
13802	Denis Bournival / C.D.O.M	27,48 \$
13803	Guy Castonguay / C.D.O.M	424,50 \$
13804	Martin Laroche / C.D.O.M	136,48 \$
13805	Club social des pompiers	78,50 \$
13806	Société canadienne des postes	488,64 \$
13807	Hydro-Québec	2 519,40 \$
13808	Service Trans-Agri inc.	19 396,88 \$

<b>TOTAL DES CHÈQUES ÉMIS</b>	<b>35 347,06 \$</b>
-------------------------------	---------------------

La troisième et dernière liste à être soumise porte sur les comptes à payer au cours du mois de janvier 2016.

Numéro chèque	Bénéficiaire / Fournisseur	Montant
13809	Aéro-Feu ltée	746,37 \$
13810	Laboratoires Environex	373,21 \$
13811	Broderie Design inc.	18,40 \$
13812	Alain Cardinal	291,67 \$
13813	Combeq	373,67 \$
13814	La Croix-bleue	3 421,15 \$
13815	Dépanneur chez Steph 2002	48,39 \$
13816	Dessureault CPA et associés inc.	2 069,55 \$
13817	Docuflex inc.	193,32 \$
13818	Duhaime Andrew	189,20 \$
13819	Fédération québécoise des Municipalités	1 377,65 \$
13820	Ferme Frigon	595,57 \$
13821	Fonds d'information sur le territoire	12,00 \$
13822	Galia Communications	447,25 \$
13823	Garage Gérald Benoit	34,49 \$
13824	GéniCité inc.	9 376,21 \$
13825	Groupe CLR	370,52 \$
13826	Hydro-Québec	495,82 \$
13827	Groupe Qualitas inc.	1 426,38 \$
13828	Les compteurs d'eau Lecomte ltée	745,73 \$
13829	Les spectacles production	201,21 \$
13830	Librairie Poirier	552,87 \$
13831	Louis Boucher excavation	712,84 \$
13832	Marché Richelieu	63,55 \$
13833	Marché R.L. Diamond	16,02 \$
13834	Martin & Levesque inc.	598,90 \$
13835	Matériaux Lavergne inc.	8,59 \$
13836	Microgest informatique	543,18 \$
13837	Groupe Ultima inc.	21 808,00 \$
13838	M.R.C. de Maskinongé	2 948,82 \$
13839	Microtec Sécuri-T	623,94 \$
13840	Municipalité de Charette	5 045,69 \$
13841	Les pétroles Therrien inc.	492,39 \$
13842	PG Solutions	9 297,62 \$
13843	Pomplo inc.	226,29 \$

Numéro chèque	Bénéficiaire / Fournisseur	Montant
13844	Production Baluchon magique	453,00 \$
13845	Les publications du Québec	24,10 \$
13846	Services de Cartes Desjardins	393,25 \$
13847	Service Cité Propre inc.	2 644,25 \$
13848	S.P.I. Sécurité inc.	291,81 \$
13849	Trafic Innovation	5 218,15 \$
13850	Transporteur JFL	632,36 \$
13851	Tremblay, Bois, Mignault, Lemay- Avocats	1 410,05 \$
13852	Vanessa Doressamy	69,63 \$
13853	Wal-Mart Canada	218,37 \$
<b>TOTAL DES CHÈQUES ÉMIS</b>		<b>77 101,43 \$</b>

---

**Considérations préalables à l'adoption des comptes :**

---

Madame la mairesse suppléante demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires à apporter ou des questions à poser à l'égard des différentes listes de comptes qui leur ont été présentées, avant de les adopter.

Aucun des comptes soumis ne fait l'objet d'interrogation.

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 006-01-16**

**Approbation des comptes**

---

Sur proposition de monsieur le conseiller Louis Roy, appuyée par madame la conseillère Paule Jacques, il est résolu à l'unanimité par les membres du conseil ce qui suit à savoir :

**Fonds des activités financières**

Que les déboursés suivants, qui ont été effectués entre le 8 décembre 2015 et le 13 janvier 2016, soient approuvés :

Dépôts salaires numéros 509028 à 509083 pour des salaires nets au montant de 15 864,57 \$.

Chèques émis en vertu de résolutions adoptées le ou avant 7 décembre 2015, ou en vertu des dispositions du règlement numéro 217-97, incluant les chèques numéros 13791 à 13808 pour des déboursés totalisant la somme de 35 347,06 \$.

Que les comptes à payer suivants soient approuvés et payés :

Chèques numéros 13809 à 13853 pour des dépenses totalisant la somme de 77 101,43 \$.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, madame la mairesse suppléante soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 007-01-16**

**Acceptation de la proposition la plus basse présentée relativement au financement des règlements d'emprunt numéros 306-10, 307-10 et 334-15 :**

---

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par monsieur le conseiller Louis Roy, il est résolu à l'unanimité des membres de ce conseil ce qui suit, à savoir :

QUE la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé accepte l'offre qui lui est faite de **la Caisse Desjardins de l'ouest de la Mauricie** pour son emprunt par billets en date du 20 janvier 2016 au montant de 1 587 400 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 306-10, 307-10 et 334-15. Ce billet est émis au prix de **100,00** CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

<b>106 000 \$</b>	<b>2,42000 %</b>	<b>20 janvier 2017</b>
<b>109 000 \$</b>	<b>2,42000 %</b>	<b>20 janvier 2018</b>
<b>112 000 \$</b>	<b>2,42000 %</b>	<b>20 janvier 2019</b>
<b>115 000 \$</b>	<b>2,42000 %</b>	<b>20 janvier 2020</b>
<b>1 145 400 \$</b>	<b>2,42000 %</b>	<b>20 janvier 2021</b>

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci;

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, madame la mairesse suppléante soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 008-01-16**

**Adoption d'une résolution dans le but de modifier les règlements d'emprunt numéros 306-10, 307-10 et 334-15 :**

---

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé souhaite emprunter par billet un montant total de 1 587 400 \$:

Règlements d'emprunt n°	Pour un montant de \$
306-10	105 300 \$
307-10	154 100 \$
334-15	885 462 \$
334-15	442 538 \$

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis.

#### EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Paule Jacques, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu à l'unanimité des membres de ce conseil ce qui suit, à savoir :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QU'un emprunt par billet au montant de 1 587 400 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 306-10, 307-10 et 334-15 soit réalisé.

QUE les billets soient signés par le maire et le secrétaire-trésorier.

QUE les billets soient datés du 20 janvier 2016.

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi annuellement.

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

<b>2017</b>	<b>106 000 \$</b>
<b>2018</b>	<b>109 000 \$</b>
<b>2019</b>	<b>112 000 \$</b>
<b>2020</b>	<b>115 000 \$</b>
<b>2021</b>	<b>119 000 \$ (à payer en 2021)</b>
<b>2021</b>	<b>1 026 400 \$ (à renouveler)</b>

QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 20 janvier 2016), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement d'emprunt numéros 334-15, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, madame la mairesse suppléante soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

## **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 009-01-16**

**Approbation des plans et devis préparés par la firme Génicité inc. de Trois-Rivières et demande de soumissions publiques par appel d'offres fait conformément à l'article 935 du Code municipal pour la réalisation des travaux de réfection de voirie d'un tronçon du chemin du Haut-Saint-Joseph :**

---

ATTENDU QUE la firme d'ingénieurs-conseils Génicité inc. de Trois-Rivières a déposé les documents relatifs au mandat qui lui a été confié en vertu de la résolution numéro 163-10-15, du 5 octobre 2015 (volume 43, page 464) concernant des travaux de réfection de voirie d'un tronçon du chemin du rang du Haut-Saint-Joseph ;

ATTENDU QUE les travaux projetés seront financés en partie (50 %) à même les sommes qui seront versées à la Municipalité dans le cadre du Programme de réhabilitation du réseau routier local pour l'exercice financier 2015-2016, Volet accélération des investissements sur le réseau routier local ainsi que les sommes versées au fonds local réservé à la réfection à l'entretien de certaines voies publiques et, si ces sommes sont insuffisantes, à même le fonds général ;

ATTENDU QUE le conseil municipal entend prendre les mesures nécessaires afin que les travaux puissent être réalisés dans le meilleur délai;

ATTENDU QUE l'article 935 du Code municipal prévoit que :

« **935.** 1° Ne peut être adjudgé qu'après demande de soumissions publiques faite par annonce dans un journal, s'il comporte une dépense de 100 000 \$ ou plus:

1° un contrat d'assurance;

2° un contrat pour l'exécution de travaux;

3° un contrat pour la fourniture de matériel ou de matériaux;

4° un contrat pour la fourniture de services autres que des services professionnels:

a) visés à l'article 938.0.2;

b) nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles.

Aux fins du présent paragraphe, un contrat pour la fourniture de matériel s'entend aussi de tout contrat de location d'équipement par la municipalité assorti d'une option d'achat.

Une demande de soumissions publiques relative à un contrat de construction, d'approvisionnement ou de services comportant une dépense de 100 000 \$ et plus doit être publiée dans un système électronique d'appel d'offres accessible aux entrepreneurs et fournisseurs, en outre de ceux ayant un établissement au Québec, qui ont un établissement dans une province ou un territoire visé par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés applicable à la municipalité et dans un journal qui est diffusé sur le territoire de la municipalité ou, à défaut d'y être diffusé, qui est une publication spécialisée dans le domaine et vendue principalement au Québec. Dans le cas d'un contrat d'approvisionnement ou de services, le système électronique d'appel d'offres qui doit être utilisé pour la publication de la demande de soumissions publiques est celui approuvé par le gouvernement. »

## EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Lynda Chabot, il est résolu à l'unanimité des membres de ce conseil alors présents ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal approuve les plans et devis déposés par la firme Génicité inc. de Trois-Rivières, datés de novembre 2015 relatifs à des travaux de réfection de voirie sur une longueur de 2 640 mètres sur le chemin Haut-Saint-Joseph.

Que le conseil municipal autorise la présentation d'une demande de soumissions publiques pour la réalisation desdits travaux, le tout conformément aux plans et devis préparés par la firme d'ingénieurs-conseils Génicité inc., au dossier P15-1038-00 de cette firme, qui font partie intégrante de la présente résolution.

Que la demande de soumissions devra être conforme aux éléments contenus à l'article 935 du Code municipal.

Que l'appel d'offres sera publié dans un système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement du Québec ainsi que dans la section avis légaux du quotidien régional « Le Nouvelliste ».

Que les soumissions devront être valides pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours et seront prises en considération lors d'une séance subséquente du conseil.

Que le conseil municipal de Saint-Barnabé ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, madame la mairesse suppléante soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

## RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

**Présentation pour adoption du règlement numéro 337-16  
décrétant des travaux de réfection d'un tronçon du  
chemin du rang Haut-Saint-Joseph :**

---

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE MASKINONGÉ  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ**

---

**RÈGLEMENT 337-16**

**DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'UN  
TRONÇON DU CHEMIN DU RANG HAUT-SAINT-  
JOSEPH, COMPORTANT UNE DÉPENSE DE 644 777 \$  
ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 644 777 \$  
FINANCÉ À MÊME LES SOMMES VERSÉES AU  
FONDS LOCAL RESERVE A LA REFECTION ET A  
L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES ET,  
SI CES SOMMES SONT INSUFFISANTES, À MÊME LE  
FONDS GÉNÉRAL :**

---

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Barnabé souhaite procéder aux travaux de réfection d'un tronçon d'une longueur de 2 640 mètres sur le chemin du rang Haut-Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT qu'afin de pourvoir au remboursement en capital et intérêts du présent règlement, la Municipalité désire affecter annuellement à cette fin les sommes versées au fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, conformément aux articles 78.1 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* et, en cas d'insuffisance de ces sommes, à même une portion des revenus généraux de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que le coût estimé du projet est de 644 777 \$, taxes nettes;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment présenté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 décembre 2015 (volume 43, page 519);

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Louis Roy, appuyé par madame la conseillère Paule Jacques et il est résolu d'adopter le règlement numéro 337-16 intitulé: « *Règlement décrétant des travaux de réfection d'un tronçon du chemin du rang Haut-Saint-Joseph, comportant une dépense de 644 777 \$ et un emprunt n'excédant pas 644 777 \$ financé à même les sommes versées au fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques et, si ces sommes sont insuffisantes, à même le fonds général* ». Le présent règlement décrète et statue ce qui suit, savoir :



**ARTICLE 1**  
**OBJET**

Le conseil municipal de Saint-Barnabé décrète l'exécution de travaux de réfection d'un tronçon du chemin du rang Haut-Saint-Joseph pour un montant n'excédant pas 644 777 \$ taxes nettes, selon les plans et devis préparés par la firme Génicité inc., portant le numéro P15-1038-00 en date de novembre 2015 incluant les frais, les taxes et les imprévus. Ces plans et devis, de même que l'estimation préparée par la firme Génicité inc. en date de novembre 2015, font partie intégrante du présent règlement comme **annexes « A » et « B »**.

**ARTICLE 2**  
**DÉPENSE AUTORISÉE**

Aux fins du présent règlement, ce conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 644 777 \$; incluant les frais incidents et les honoraires professionnels pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 3**  
**EMPRUNT**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 644 777 \$, sur une période de dix (10) ans.

**ARTICLE 4**  
**PAIEMENT DE L'EMPRUNT À MÊME LES REVENUS GÉNÉRAUX**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le conseil affecte annuellement à cette fin les sommes versées au fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, conformément aux articles 78.1 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales*. Si ces sommes sont insuffisantes, le conseil affecte la somme manquante à même une portion des revenus généraux de la Municipalité, conformément à l'article 1072 du *Code municipal*.

**ARTICLE 5**  
**RÉPARTITION DES DÉPENSES DANS L'ESTIMATION**

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'appropriation s'avérera insuffisante.

**ARTICLE 6**  
**AFFECTATION D'UNE SUBVENTION**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 7**  
**SIGNATURE**

Le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

**ARTICLE 8**  
**ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

**Michel Lemay**  
**Maire**

---

**Denis Gélinas**  
**Secrétaire-trésorier**

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 010-01-16**

**Demande adressée au député de Maskinongé à l'Assemblée nationale, monsieur Marc H. Plante, afin qu'il recommande l'attribution d'une aide financière à la Municipalité de Saint-Barnabé, dans le cadre du Programme d'amélioration du réseau routier, pour permettre la réalisation de travaux de réfection de voirie d'un tronçon de l'avenue de Saint-Thomas-de-Caxton et de la côte Léo-Ricard :**

---

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec administre un programme d'assistance financière relatif à l'amélioration des réseaux routiers locaux;

CONSIDÉRANT QUE ce programme permet aux municipalités de réaliser certains travaux d'amélioration ou de construction d'infrastructures routières ainsi que des interventions devant permettre de préserver la qualité de ces réseaux routiers;

CONSIDÉRANT QUE notre Municipalité a bénéficié de ce programme à plusieurs reprises et que l'aide financière obtenue en vertu de celui-ci a permis la réalisation de travaux de voirie importants, qui ont contribué à préserver et consolider notre réseau routier;

CONSIDÉRANT QU'il revient au député de chaque comté d'établir annuellement la liste des travaux prioritaires à réaliser sur le territoire de la circonscription électorale qu'il représente et de recommander au ministre des Transports le montant de l'aide financière qui doit être accordée aux municipalités dont les projets ont été retenus;

CONSIDÉRANT QUE le coordonnateur des travaux municipaux a procédé à l'inventaire des interventions qui doivent être réalisées à brève échéance sur notre réseau routier et qu'il a identifié comme prioritaire la poursuite des travaux de réfection du tronçon de l'avenue de Saint-Thomas-de-Caxton situé entre les ponts qui permettent de traverser la rivière Yamachiche et le ruisseau du Bras Nord ainsi que le chemin de la côte Léo-Ricard;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont admissibles dans le cadre du programme précité et qu'une aide financière permettrait à notre Municipalité de les réaliser.

#### EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Lynda Chabot, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé demande à monsieur Marc H. Plante, député de Maskinongé à l'Assemblée nationale du Québec, de bien vouloir recommander l'attribution d'une aide financière à notre Municipalité, dans le cadre du Programme d'amélioration du réseau routier local, pour permettre la réalisation des travaux de voirie décrits précédemment.

Que ce conseil s'engage à respecter les exigences du Programme, dont celle de terminer les travaux admissibles à l'aide financière dans le délai imparti.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, madame la mairesse suppléante soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

#### RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

#### RÉSOLUTION NUMÉRO : 011-01-16

**Demande adressée au ministère des Transports relativement au dépôt de garantie habituellement exigible pour les travaux que la Municipalité pourrait être appelée à effectuer dans l'emprise de toute voie de circulation dont la gestion d'entretien incombe à ce ministère :**

---

CONSIDÉRANT que des travaux de voirie prévus ou imprévus par la Municipalité, durant l'année 2016, peuvent être réalisés dans l'emprise d'une route sous la responsabilité du ministère des Transports du Québec (MTQ) et que les autorisations préalables ainsi qu'une garantie d'exécution sont nécessaires.

Sur proposition de monsieur le conseiller Louis Roy, appuyée par madame la conseillère Lynda Chabot, il est résolu par ce conseil ce qui suit, savoir :

- Que la Municipalité de Saint-Barnabé se porte garante de tous les travaux qu'elle effectuera ou qu'un sous-traitant effectuera pour elle durant l'année 2016;
- Que la Municipalité s'engage, comme il est prévu à la Loi de la voirie, à demander préalablement l'autorisation pour chaque intervention, et ce, selon la procédure et les délais prescrits;
- Que la Municipalité nomme monsieur Denis Gélinas, secrétaire-trésorier à titre de représentant autorisé à signer les documents soumis par le MTQ pour lesdits travaux.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, madame le maire suppléante soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

## RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

### RÉSOLUTION NUMÉRO : 012-01-16

**Adoption d'une résolution pour autoriser la vente de certains immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales et nomination d'un représentant municipal autorisé à enchérir et à acquérir au nom de la Municipalité les immeubles de son territoire qui seront mis en vente lors de la vente pour défaut de paiement des impôts fonciers, le 14 avril 2016 :**

---

CONSIDÉRANT QUE suivant les dispositions de l'article 1022 du Code municipal, le secrétaire-trésorier a dressé en novembre 2015 la liste des personnes endettées envers la Municipalité et qu'il les a informées à l'effet que leur immeuble figure sur la liste des immeubles susceptibles d'être vendus par la MRC de Maskinongé, pour non-paiement des taxes, laquelle vente aura lieu le 14 avril 2016;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) immeubles du territoire de notre municipalité comporte des taxes impayées dont l'âge atteint maintenant deux et trois ans et que le secrétaire-trésorier recommande d'inscrire ces immeubles sur la liste de ceux qui seront mis en vente lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement des impôts fonciers;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 1038 du Code municipal du Québec :

«**1038.** Lorsque des immeubles situés sur le territoire d'une municipalité locale sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires, la municipalité peut enchérir et acquérir ces immeubles par l'entremise du maire ou d'une autre personne, sur autorisation du conseil, sans être tenue de payer immédiatement le montant de l'adjudication. La municipalité peut aussi enchérir et acquérir ces immeubles à toute vente du shérif ou à toute autre vente ayant l'effet d'une vente du shérif.

L'enchère de la municipalité ne doit pas dépasser le montant des taxes, en capital, intérêt et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales. »

#### EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Paule Jacques, appuyée par madame la conseillère Lynda Chabot, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que ce conseil approuve la vente de l'immeuble suivant par la Municipalité régionale de comté de Maskinongé pour défaut de paiement des impôts fonciers des années 2013, 2014 et 2015 :

#### Premier immeuble

- Nom du propriétaire inscrit au rôle d'évaluation : **BOULANGER DENIS**
- Numéro de matricule : **5342-38-8823**
- Numéro du lot : **2 939 635**
- Titre de référence de l'acte inscrit au Bureau de la publicité des droits: **le 2 octobre 2006 – sous le numéro 13 692 708**
- Mode d'acquisition (ex : acte de vente, donation, etc.) : **Acte de vente**

#### Désignation

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro DEUX MILLIONS NEUF CENT TRENTE-NEUF MILLE SIX CENT TRENTE-CINQ (2 939 635) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Shawinigan.

Avec maison dessus construite portant le numéro 330, 2<sup>e</sup> Rang, Saint-Barnabé, Québec, G0X 2K0, circonstances et dépendances.

=====

Que ce conseil approuve également la vente des immeubles suivants par la Municipalité régionale de comté de Maskinongé pour défaut de paiement des impôts fonciers des années 2014 et 2015 :

Deuxième immeuble

- Nom du propriétaire inscrit au rôle d'évaluation : **PRATTE NORMAND**
- Numéro de matricule : **5444-86-6721**
- Numéros des lots : **2 939 774, 2 941 091 et 2 941 092**
- Titre de référence de l'acte inscrit au Bureau de la publicité des droits: **le 1<sup>er</sup> mars 2000 – sous le numéro 217 606**
- Mode d'acquisition (ex : acte de vente, donation, etc.) : **Acte de vente**

Désignation

Un immeuble connu et désigné comme étant les lots numéros DEUX MILLIONS NEUF CENT TRENTE-NEUF MILLE SEPT CENT SOIXANTE-QUATORZE (2 939 774), DEUX MILLIONS NEUF CENT QUARANTE ET UN MILLE QUATRE-VINGT-ONZE (2 941 091) et DEUX MILLIONS NEUF CENT QUARANTE ET UN MILLE QUATRE-VINGT-DOUZE (2 941 092) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shawinigan.

Avec bâtisse dessus construite portant le numéro 1340, boulevard Trudel, Saint-Barnabé, province de Québec, G0X 2K0, circonstances et dépendances.

Troisième immeuble

- Nom du propriétaire inscrit au rôle d'évaluation : **CHOQUETTE SÉBASTIEN**
- Numéro de matricule : **5140-64-3203**
- Numéros de lot : **2 939 258**
- Titre de référence de l'acte inscrit au Bureau de la publicité des droits: **le 1<sup>er</sup> octobre 2012 – sous le numéro 19 454 498**
- Mode d'acquisition (ex : acte de vente, donation, etc.) : **Acte de vente**

Désignation

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro DEUX MILLIONS NEUF CENT TRENTE-NEUF MILLE DEUX CENT CINQUANTE-HUIT (2 939 258) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shawinigan.

Avec bâtisse dessus construite portant le numéro 1060, rang du Haut-Saint-Joseph, Saint-Barnabé, province de Québec, G0X 2K0, circonstances et dépendances.

=====

Que le conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé autorise le secrétaire-trésorier et directeur général de la municipalité, monsieur Denis Gélinas, à enchérir et à acquérir, au nom de la Municipalité, pour chacun des immeubles qui seront vendus par la MRC de Maskinongé pour le non-paiement des impôts fonciers, le 14 avril 2016, le tout suivant les dispositions de l'article du Code municipal précité.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, madame la mairesse suppléante soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 013-01-16**

#### **Motion de félicitations adressée à madame Lise Meunier pour sa nomination à la présidence de l'organisme Coup de pouce alimentaire de Yamachiche :**

---

Récemment, madame Lise Meunier de notre municipalité a été élue présidente du conseil d'administration de l'organisme « Coup de pouce alimentaire de Yamachiche ».

Créé en 2000, cet organisme vient en aide aux personnes démunies de certaines municipalités de la région, dont la nôtre, en distribuant des denrées alimentaires à toutes les semaines ainsi que la vente de vêtements offerts à un coût minime par le biais d'un comptoir vestimentaire.

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu à l'unanimité des membres de ce conseil de féliciter madame Lise Meunier pour sa récente nomination à titre de présidente du conseil d'administration de l'organisme « Coup de pouce alimentaire de Yamachiche ».

Que ce conseil l'assure de son entière collaboration dans l'ensemble de la démarche menée par elle et l'organisme qu'elle représente et qui vise à combattre la pauvreté et les inégalités auprès des personnes démunies de notre société.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, madame la mairesse suppléante soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

#### **Période de questions :**

---

Conformément à l'article 27 du règlement numéro 205-96, les personnes présentes dans l'auditoire s'adressent aux membres du conseil municipal afin d'obtenir des informations et des réponses sur différentes questions d'intérêt municipal.

Cette période de question débute à 20 h 10 et prend fin à 20 h 20.

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 014-01-16**

**Clôture de l'assemblée :**

---

À 20 h 20, les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Roy, appuyé par madame la conseillère Lynda Chabot et résolu que la séance soit levée.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, madame la mairesse suppléante soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

**RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Sylvie Bournival**  
**Mairesse suppléante**

---

**Denis Gélinas**  
**Secrétaire-trésorier**